

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Personne-ressource : Charles Ayles, (506) 457-7640	Service pour la demande au titre du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick <i>Loi sur l'administration financière, Article 56 (i)</i>
Droit actuel : 0 \$ Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2012	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 812 500 \$ Changement des recettes annuelles : 812 500 \$
Observations : Les droits de service du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick proposés représentent une initiative de recouvrement partiel des coûts pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick et ne visent pas à générer des revenus. Tous les fonds recueillis grâce au nouveau barème des droits serviront à compenser les coûts associés aux activités de promotion et de recrutement du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick.	

Annexe Service pour la demande au titre du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick		
Droit	Droit actuel	Droit proposé
Droit de service pour la demande au titre du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (plan d'affaires)	0 \$	2 000 \$
Droit de service pour la demande au titre du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (travailleurs qualifiés)	0 \$	250 \$